



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

**OBJET : GESTION FONCIÈRE**

17/ 18, rue Pierre Galais - 19, rue Galilée - 21/23, passage  
Hoche

Domaine privé - Biens immobiliers - Cession

A/ 18, rue Pierre Galais - Lots de copropriété 37 et 59

### **ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE**

Nombre de membres composant le Conseil .....	49	
Nombre de Conseillers en exercice .....	49	
Présents		36
Absents représentés		7
Absents excusés		4
Absents non excusés		2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

### **ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL**

Ordre de passage des affaires en séance : Points « Sahara occidental – République Arabe Sahraouie Démocratique – Camp d'Aousserd – Daïra de Mijek – Protocole d'amitié » et « Citoyenneté d'honneur – Nomination de Salah Hamouri » / Points 23, 41 et 42 / Vœux « Relatif à la réduction de la vitesse sur les autoroutes intra A86 jusqu'à Paris », « Pour le rétablissement immédiat de la carte « Pass'Sport » pour les enfants de 6 à 13 ans » et « Relatif au maintien des subventions régionales aux Fonds de compensation des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) en Île-de-France » / Points 1 à 3 / Point 7/ Point 4/ Point 6/ Point 8/Points 10 à 12/ Point 5 / Points 13 à 22 / Points 24 à 40 / Points 43 à 54 / Motion relative à la profanation de la tombe de Robert Badinter.

#### **PRESENTS**

MM. BOUYSSOU, Maire, MARCHAND. Mmes BERNARD, M. RHOUMA (à partir du vote de point 41) Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU. M. PECQUEUX, Mme OUDART. Mme CHOUAF (à partir du vote du point « Sahara occidental – République Arabe Sahraouie Démocratique – Camp d'Aousserd – Daïra de Mijek – Protocole d'amitié »), M. GASSAMA. Mme PIERON (jusqu'au vote du point 1), M. PRIEUR, Mme KIROUANE, M. SPIRO. Mme MISSIIN. M. QUINET. adjoints au Maire.

Mmes GILIS (jusqu'au vote du point 24), DORRA, M. FAVIER, Mmes LALANDE, BLONDET, MM. KHALED, MRAIDI, Mmes MANGIN (jusqu'au vote du point 20), BOUFALA, PETER (jusqu'au vote du point 36), MM. THOMAS, MALHEIRO, MASTOURI. Mmes MEDEVILLE, RAER, M. BADI, Mmes LEFRANC, OUABBAS (à partir du vote du point 41), MM. FOURDRIGNIER, AUDEBRAND (jusqu'au vote du point 14). HARDOUIN, Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

#### **ABSENTS REPRESENTES**

M. OURABAH-BERTOUT, adjoint au Maire, représenté par M. MRAIDI  
M. RHOUMA, adjoint au Maire, représenté par Mme CHOUAF (à partir du vote du point « Sahara occidental – République Arabe Sahraouie Démocratique – Camp d'Aousserd – Daïra de Mijek – Protocole d'amitié » et jusqu'au vote du point 23)  
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO (à partir du point 2)  
Mme HALLAF-ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR  
M. MOKRANI, conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD  
Mme DIARRA, conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA  
Mme MACALOU, conseillère municipale, représentée par M. BADI  
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI  
Mme MANGIN, conseillère municipale, représentée par M. MALHEIRO (à partir du vote du point 21)  
Mmes GILIS, conseillère municipale, représentée par M. THOMAS (à partir du vote du point 25)  
Mme PETER, conseillère municipale, représentée par Mme LALANDE (à partir du vote du point 37)  
M. AUBRY, conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER  
M. AUDEBRAND, conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS (à partir du vote du point 15)

#### **ABSENTS EXCUSES**

M. Atef RHOUMA, adjoint au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance)  
Mme Mounia CHOUAF, adjointe au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance)  
M. DANSOKO, conseiller municipal  
M. BAMBA, conseiller municipal

#### **ABSENTS NON-EXCUSES**

Mme OUABBAS, conseillère municipale (jusqu'au vote du point 23)  
Mme KAAOUT, conseillère municipale



## GESTION FONCIÈRE

17/ 18, rue Pierre Galais - 19, rue Galilée - 21/23, passage Hoche  
Domaine privé - Biens immobiliers - Cession  
A/ 18, rue Pierre Galais - Lots de copropriété 37 et 59

### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme, vu le code général de la propriété  
des personnes publiques,

vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine, dans sa dernière version suite à la délibération n° 2024-03-12 3492 du 12 mars 2024 du Conseil de Territoire de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvant la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme d'Ivry-sur-Seine,

considérant que la Commune est propriétaire des lots de copropriété n° 37 et 59, au sein de la copropriété sise, 18 rue Pierre Galais, cadastrée section AV n° 42 à Ivry-sur-Seine (94200), correspondant à un logement de deux pièces principales, situé en rez-de-chaussée, d'une surface "Loi Carrez" de 30,81 m<sup>2</sup> et une cave,

considérant que la Ville a décidé d'engager la procédure de vente de ces biens immobiliers et a mandaté dans ce cadre la société dénommée « Agorastore », spécialisée dans la vente de biens immobiliers par enchères par voie électronique, qui, grâce à ses moyens de communication et sa base de données (fichier de potentiels acquéreurs), a permis de faire bénéficier à cette vente d'une publicité nationale,

considérant que la vente aux enchères a eu lieu du 15 juillet au 17 juillet 2025,

considérant que la meilleure offre financière correspond à celle de Madame Sarah El Haddad, résidant 17 rue Pierre Rigaud 94200 Ivry-sur-Seine, au prix de 131 579,00 € net vendeur, auquel il convient d'ajouter une commission au bénéfice de la société Agorastore d'un montant de 13 421,00 €,

considérant que cet acquéreur entend rénover le bien acquis afin de le proposer en location meublée à destination d'un public étudiant,

considérant en conséquence qu'il y a lieu d'approuver la vente des biens immobiliers précités à Madame Sarah El Haddad (ou à tout substitué), aux conditions financières décrites cidessus, vu l'offre amiable d'achat, ci-annexée,

vu la demande d'évaluation adressée au service du Domaine le 27 août 2025,  
ci-annexée,

vu le plan de situation, ci-annexé,

**DELIBERE**

(par 44 voix pour et 2 abstentions : M. HARDOUIN, Mme BOULKROUN)

**ARTICLE 1** : APPROUVE la vente au profit de Madame Sarah El Haddad, résidant 17 rue Pierre Rigaud 94200 Ivry-sur-Seine (ou de tout substitué) des lots de copropriété n° 37 et 59, au sein de la copropriété sise, 18 rue Pierre Galais, cadastrée section AV n° 42 à Ivry-sur-Seine (94200), correspondant à un logement de deux pièces principales, situé en rez-de-chaussée, d'une surface "Loi Carrez" de 30,81 m<sup>2</sup> et une cave, dépendant du domaine privé de la Commune, au prix de 131 579,00 € net vendeur, auquel il convient d'ajouter une commission au bénéfice de la société Agorastore d'un montant de 13 421,00 €.

**ARTICLE 2** : PRECISE que les frais de mutation (frais notariés et commission précitée à verser à la société Agorastore) seront à la charge de l'acquéreur, la Commune prenant à sa charge, en cas de choix du régime juridique de vente sous condition résolutoire, des frais de l'acte constatant la non-réalisation de cette condition résolutoire.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférents.

**ARTICLE 4** : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21/10/2025